

EXEMPLE D'ENTENTE CONCERNANT L'IMMUNITÉ OU DES AVANTAGES

IL EST CONVENU PAR LES PRÉSENTES QUE (nom) obtiendra (décrire l'immunité ou les avantages) relativement à (décrire le type de collaboration) concernant (décrire l'enquête ou la poursuite) découlant de (décrire l'événement).

COMME condition de l'obtention (de l'immunité ou des avantages), (nom), qui a reçu et continue de recevoir des conseils juridiques, accepte les modalités suivantes :

1. Il ou elle collaborera sans réserves en faisant des déclarations écrites, orales et sur vidéo sous (décrire la nature et la forme du serment) relatant l'intégralité de ses connaissances, de ses renseignements et de ses convictions à propos de toutes les circonstances et de tous les événements entourant toutes les infractions auxquelles il ou elle a participé ou dont il ou elle a connaissance dans le cadre de (l'événement), y compris les infractions planifiées qui n'ont pas été commises.

2. Toutes les déclarations et toutes les réponses aux questions faites par (nom) aux enquêteurs de la police ou à un procureur de la Couronne doivent être la vérité et toute la vérité. Il est entendu et convenu que (nom) n'omettra sciemment de divulguer aucune information de quelque nature que ce soit qu'une personne raisonnable possédant son intelligence considérerait comme pertinente en ce qui concerne (décrire l'événement).

3. Il ou elle s'engage à ne pas refuser de répondre à toute question pertinente en ce qui concerne (décrire l'événement) qui lui sera posée par des enquêteurs de la police ou un procureur de la Couronne.

4. Il ou elle se mettra à la disposition des agents de la paix ou d'un procureur de la Couronne, à la demande de ceux-ci, pour toute entrevue de témoin, qu'il ou elle soit détenu ou non, et il ou elle dira la vérité, sans oubli ni omission et avec franchise lors de toute entrevue de témoin en ce qui concerne sa connaissance de toutes les activités associées à (décrire l'événement) ainsi que sa participation à celles-ci avec des tiers.

5. Il ou elle rendra témoignage honnêtement dans toutes les instances judiciaires, peu importe qu'il ou elle soit détenu ou non, et il ou elle dira la vérité, sans oubli ni omission et avec franchise en ce qui concerne sa connaissance de toutes les activités associées à (décrire l'événement) ainsi que sa participation à celles-ci avec des tiers.

6. Il ou elle s'abstiendra de rendre un témoignage qu'il ou elle sait faux, fallacieux ou trompeur.

7. Il ou elle a reçu de l'information de son conseiller juridique en termes simples et il ou elle comprend ce que signifie le « consentement » en droit et, quand son consentement est expressément ou implicitement nécessaire à tout endroit dans la présente entente, il ou elle a donné son consentement de plein gré.

AU CAS OÙ (nom) omettrait de respecter la présente entente ou l'une ou l'autre de ses conditions, la présente entente deviendrait nulle et non avenue.

PLUS PARTICULIÈREMENT, (nom) comprend que toute déclaration fautive de sa part, que ce soit à un agent de la paix, à un enquêteur, à un procureur de la Couronne ou sous serment devant le tribunal pourra donner lieu à des poursuites sous quelque chef d'accusation que ce soit découlant de (décrire l'événement) ainsi que pour parjure ou pour avoir donné des témoignages contradictoires sous serment, pour méfait public, pour tentative d'entrave à la justice ou pour toute infraction similaire, et les obligations de la Couronne en vertu de la présente entente cesseront d'exister.

ATTESTATION PAR LA COURONNE

Dans le but de s'assurer que (nom) est sincère, la Couronne s'engage à ce que rien de ce que (nom) fait ou omet de faire dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente entente ne sera utilisé en preuve contre lui ou elle dans quelque poursuite que ce soit. Toutefois, si (nom) manque à l'une ou l'autre des conditions de la présente entente, il ou elle pourra faire l'objet de poursuites sous quelque chef d'accusation que ce soit découlant de (décrire l'événement) ainsi que pour parjure ou pour avoir donné des témoignages contradictoires sous serment, pour méfait public, pour tentative d'entrave à la justice ou pour toute infraction similaire.

ATTESTATION PAR (nom)

Je soussigné, (nom), déclare avoir lu chaque mot de la présente entente. Mon avocat m'a expliqué tous ces mots. Je sais ce qu'ils signifient et je suis d'accord avec tout ce qui se trouve dans ces (nombre) pages. Je sais qu'il s'agit de l'intégralité de l'entente et que je ne peux attendre aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

(nom)

Je soussigné, (nom), avocat de (nom), atteste par les présentes que j'ai minutieusement expliqué le contenu de la présente entente à (nom), qui paraît comprendre pleinement tout le contenu de ce document et avoir signé la présente entente de son plein gré en ma présence.

[nom, avocat de (nom)]

Je soussigné, (nom), (directeur des Poursuites publiques/procureur général), atteste par les présentes que j'ai lu et que j'accepte tout ce que contient la présente entente (d'immunité concernant l'intérêt public/relative aux avantages concernant l'intérêt public).

Directeur des Poursuites publiques/Procureur général du Nouveau-Brunswick